

ALTERNANCE – RESPONSABLE DE MAGASIN ADJOINT(E)



Travailler chez Action, surprends-toi !

Chez Action, l'alternance est plus qu'une expérience : c'est le début d'un vrai parcours d'évolution.

Chaque année, près de 300 alternants rejoignent nos équipes et participent à la dynamique du groupe.

Action offre de nombreuses opportunités. Nous valorisons l'authenticité, les talents de chacun et la diversité.

PRÊT(E) À REJOINDRE ACTION ?

Etudiant(e) en Bac+3, tu t'intéresses au secteur de la Grande Distribution.

Tu es prêt(e) à travailler en horaires flexibles, y compris certains dimanches et jours fériés.

Tu fais preuve de pragmatisme, d'initiative et d'un vrai tempérament terrain.

Tu adhères pleinement aux valeurs d'Action : orientation client, respect, esprit d'équipe, discipline, simplicité et maîtrise des coûts.

CE QUE NOUS T'OFFRONS

- ❖ Une alternance professionnalisante
- ❖ Un accompagnement et une montée en compétence
- ❖ Un environnement structuré et formateur
- ❖ Perspective d'évolution au sein de notre groupe à très forte évolution

- ❖ 13^e mois*
- ❖ Prime de participation
- ❖ Avantages CSE dynamiques
- ❖ Tickets restaurants
- ❖ -15% de remise sur tes achats Action
- ❖ Assistance sociale pour ton bien-être

TES MISSIONS

Être le bras droit du Responsable de Magasin

- Participer au suivi des indicateurs avec le Responsable de Région

Développer l'activité commerciale

- Connaître la saisonnalité et les attentes clients pour booster le CA et satisfaction

Garantir un magasin plein, propre et commerçant

- Suivre l'avancement des activités, appliquer les plannings, réaliser la mise en rayon
- Relayer les décisions du Responsable de Magasin et du Responsable de Région

Gérer les imprévus avec efficacité

- Travailler dans un environnement challengeant : intervenir rapidement, garder une approche calme et orientée solutions

Co-manager les équipes

- Favoriser la communication, soutenir les recrutements, accompagner l'intégration et contribuer à la montée en compétence de l'équipe

**(versements effectués selon les conditions prévues dans les accords d'entreprise en vigueur)*